



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°155

Publié le 28 novembre 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.....

- Arrêté en date du 19 novembre 2022 portant composition de la commission départementale des élus DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de Willerval du 11 décembre 2022 (6 sièges à pourvoir).....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté n°425-2022 en date du 24 novembre 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle d'Ablain-Saint-Nazaire du 11 décembre 2022 – 19 sièges à pourvoir.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté préfectoral n°418-2022 en date du 23 novembre 2022 portant interdiction de pénétrer sans autorisation préalable dans les logements vides de la place Saint-Léonard à Lens.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE.....

- Arrêté en date du 18 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS (62).....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
DCL-BDECB-2022-AR

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ELUS

Le préfet du Pas-de-Calais

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

CONSIDERANT la nomination, par la Présidente de l'Assemblée Nationale, le 10 novembre 2022 des députés siégeant au sein de la commission départementale chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la DETR, pour le département du Pas-de-Calais.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux est fixée comme suit :

Représentants du Parlement :

- Mme Caroline PARMENTIER, Députée
- M. Jean-Pierre PONT, Député
- M. Michel DAGBERT, Sénateur
- Mme Amel GACQUERRE, Sénatrice

Représentants des communes :

- Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville
- M. Michel PETIT, Maire de Berles-au-Bois
- M. René HOCQ, Maire de Burbure
- M. Gérard DUÉ, Maire de Croisilles
- M. Marc BRIDOUX, Maire d'Hauteclouque
- M. Jean-François THERET, Maire de Frévent

Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

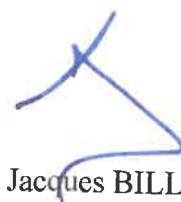
- M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- M. Pierre GEORGET, Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois
- M. Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- M. Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- M. Philippe DUCROCQ, Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- M. Christian LEROY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 15 février 2022 fixant la composition de la commission départementale des élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à chaque membre de la commission.

ARRAS, le 19 NOV. 2022

Le préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 24 novembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
DE WILLERVAL DU 11 DECEMBRE 2022 (6 SIEGES A POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant convocation des électeurs de WILLERVAL à une élection municipale complémentaire les 11 et 18 décembre 2022 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 24 novembre 2022 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de WILLERVAL est arrêtée comme suit :

- | | |
|------------------------|-------------------------------|
| - Mme Elisabeth CADART | - M. Mickaël NORMAND |
| - Mme Inès DUPRÉ | - Mme Florence POULAIN |
| - M. Corentin JOLY | - Mme Josette WOZNIAK VINCENT |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Jean RICHERT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Service au Public
Affaire suivie par M. Bruno HAY
03 21 13 47 21
bruno.hay@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de LENS

Lens, 24 NOV. 2022

**ARRÊTÉ N° 425-2022 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU PREMIER TOUR
DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
D'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE DU 11 DECEMBRE 2022 - 19 SIEGES A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-80 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 379-2022 du 24 octobre 2022 portant convocation des électeurs d'Ablain-St-Nazaire à une élection municipale et communautaire partielle les 11 et 18 décembre 2022;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature établis les 21 et 23 novembre 2022;

Vu le tirage au sort réalisé le jeudi 24 novembre 2022 à 17h00 en Sous-Préfecture de Lens fixant l'ordre des candidatures et l'attribution des emplacements d'affichage électoral ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 24 novembre 2022 à 16h30 en vue du premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle d'Ablain-St Nazaire le 11 décembre 2022 est arrêtée comme suit :

LISTE N° 1 : « UN NOUVEL ÉLAN POUR ABLAIN »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	VANTORRE Philippe	oui
2	DOCQUOIS Joselyne	oui
3	OMBREUX Nicolas	
4	HACCART Isabelle	
5	HAUTREUX Julien	
6	DEGARDIN Anne-Marie	
7	NAVEL Ludovic	
8	LHERBIER Anne	
9	DUFAY Mickaël	
10	BETREMIEUX Delphine	
11	GALVAIRE Enguerran	
12	VAAST Céline	
13	BENARD Gérald	
14	VASSEUR Cathy	
15	DESCAMPS Michel	
16	ROUGEGREZ Hélène	
17	QUEVA Grégory	
18	PLANQUELLE Christelle	
19	DUBREUCQ Frédéric	

LISTE N° 2 : « ABLAIN LE RENOUVEAU »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	SEVIN Éric	Oui
2	MERCIER Christel	Oui
3	LEWANDOWSKI Ludovic	
4	CLERBOUT Linda	
5	LOOTEN Dominique	
6	COUSAERT Delphine	
7	DUCATEZ Philippe	
8	CHOQUET Brigitte	
9	WATRELOT Fabrice	
10	PERO Annie	
11	HAUET Sébastien	
12	DRELON Armelle	
13	MACKOWIAK Alain	
14	DUCATEZ Anne	
15	MARTINS Luis	
16	CORNILLE Sabrina	
17	MERCIER Luc	
18	MAURANTONIO Anna	
19	NOWICKI Marc	
20	DAMBRINE Sylvie	

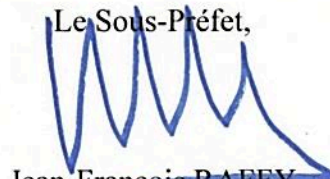


LISTE N° 3 : « EN AVANT ABLAIN »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DELORY Brigitte	Oui
2	RODIER Patrick	Oui
3	PETITPREZ-ZAKRZEWSKI Christine	
4	SAVREUX Christophe	
5	DESSAINT Aurélie	
6	LOUF Gilles	
7	RENARD-DIEVAL Adeline	
8	BENOOT Antoine	
9	LEJEUNE Hélène	
10	DESSAINT Jérôme	
11	LECLERCQ Caroline	
12	FRESKO Jean-Baptiste	
13	DELABY Christelle	
14	POKKER Jean-François	
15	KLIMCZAK Nadine	
16	ROCHE Xavier	
17	FRESKO Elisabeth	
18	BOURLON Franck	
19	TOPART Morgane	
20	COQUIDE Alain	
21	BOURLON Isabelle	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,

Jean-François RAFFY





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

Lens, le 23 NOV. 2022

Arrêté préfectoral n° 418 – 2022 portant interdiction de pénétrer sans autorisation préalable dans les logements vides de la place Saint-Léonard à LENS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-80 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017 ;

Vu l'avancée des travaux de réhabilitation de logements dans ce cadre par le bailleur social « Maisons et Cités », Cité 4 (Place Saint-Léonard) à LENS ;

Considérant qu'il y a lieu de se prémunir d'éventuelles occupations illicites des logements vacants et vides en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation ;

Considérant la nécessité pour la société de travaux d'intervenir dans des logements vides de toute occupation et ceci afin de respecter les délais prévus ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Lens ;

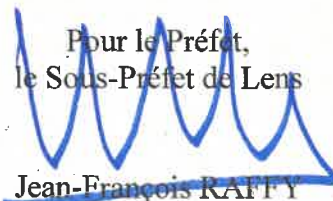
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les logements de la cité 4 de Lens inclus dans le programme de réhabilitation sont déclarés inhabitables afin de permettre à la société de travaux d'entreprendre la rénovation des logements sans encourir le moindre risque. Il est donc interdit à toute personne de pénétrer, de s'installer ou d'occuper de manière illégale les logements vides de la place Saint-Léonard à LENS.

Article 2 : Toute personne occupant de manière illégale les logements déclarés inhabitables de la cité 4, place Saint-Léonard à Lens sera évacuée immédiatement, si nécessaire avec le concours de la force publique.

Article 3 : Le sous-préfet de Lens, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le Maire de Lens et le Directeur de Maisons et Cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Lens et sur le site des travaux, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet de Lens



Jean-François RAFFY

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- 1 – d'un recours préalable (gracieux auprès de mes services et/ou hiérarchique auprès du Ministre) ;
- 2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS – 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet explicite ou implicite du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Arrêté du 18 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE
LA POLICE NATIONALE DU PAS DE CALAIS (62)

Le Préfet,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°22/16524 du 17/11/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 lui accordant délégation de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du PAS-de-CALAIS

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DU PAS DE CALAIS (62) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Aurélien	CROS
Président suppléant	Cédric	DUPOND
Secrétaire	Christophe	CARNEZ
Secrétaire adjoint	Frédéric	HOUPLAIN

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Sliman	HAMZI
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	David	MOISON
UNITÉ SGP POLICE-FO	Arnaud	MOREAU
UNITÉ SGP POLICE-FO	Fabrice	DANEL
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SCSI - SMI	Juliette	PECQUEUX CHENAU
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SCSI - SMI	Frédéric	GEINDRIE

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 2 : Le Directeur départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,


Alain CASTANIER